

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|

|    |    |    |
|----|----|----|
| 15 | 15 | 15 |
|----|----|----|

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire**

**Présents :** BONNAN Christian, CARETTE Mélanie, CHAUVEAU Jean-Baptiste, DA ASSUNCAO Carine, DARDERES Paul, DESCLAUX Amandine, DIAZ-VEIGA Sylvie, JEHANNO Romain, LAMAISSON Yves, LASSUS Martine, MASMONTET Jean, TISNERAT Jacques, TISSIER Fabienne

**Excusés ayant donné procuration :** BOSCHETTI Ophélie

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DESCLAUX Amandine

**20032026-3 : Choix du mode de publicité des actes réglementaires**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juillet 2022, le Conseil Municipal avait choisi la publication sur papier et la publication sur le site internet de la Commune pour l'entrée en vigueur des actes réglementaires.

Il était prévu que ce choix couvrirait la durée du mandat.

A l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Maire informe que qu'il appartient à l'organe délibérant de choisir l'un des modes de publicité suivants mais que rien ne l'empêche d'en utiliser un autre à titre complémentaire :

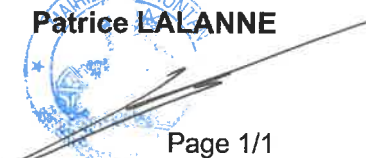
- Affichage
- Publication dans un recueil papier tenu au secrétariat de mairie
- Publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage et en complément sur le site internet de la Commune.

**Pour expédition certifiée conforme  
Fait et affiché à LAHONTAN le 20 mars 2026**

Le Maire  
**Patrice LALANNE**



Page 1/1